

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 21 (1975)

Heft: 4

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires fédérales

Pour protéger le lac Léman de la pollution

(C.P.S.) Le Conseil fédéral a pris connaissance des recommandations que la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution a adoptées en 1974. Il les a communiquées aux gouvernements des cantons riverains (Vaud, Valais et Genève), en les invitant à en assurer l'application. Lesdites recommandations comportent, entre autres, les points suivants :

- la réalisation du troisième stade d'épuration (élimination du phosphore) ;
- le contrôle de l'efficacité des stations d'épuration ;
- la mise à disposition des crédits nécessaires aux laboratoires pour l'accomplissement de leur tâche ;
- la mise en application du programme quinquennal 1976-1980 ;
- l'interdiction d'emploi des produits algicides et herbicides, qui doit être étendu à toutes les classes de biocides ;
- le renforcement des moyens de contrôle des installations de stockage, de distribution et de transport des produits pouvant mettre en danger les eaux superficielles et souterraines ;
- la conclusion de conventions devant permettre aux moyens de secours du pays voisin d'intervenir au-delà de la frontière en cas de pollution accidentelle.

Une maison suisse collabore à la surveillance des migrations de poissons

(C.P.S.) Dans le cadre de travaux expérimentaux sur les migrations des poissons, l'Institut norvégien de technologie industrielle Sintef, de Trondheim, a eu recours à une nouvelle technique. Celle-ci consiste à fixer un émetteur ultra-minaturisé sur la partie dorsale d'un animal-test. Un récepteur très sensible permet ensuite d'enregistrer les mouvements du poisson remis à l'eau. Pour réaliser l'émetteur en question, l'Institut Sintef s'est adressé à la firme suisse Oscilloquartz S.A. de Neuchâtel qui a fourni les quartz horlogers utilisés comme oscillateurs ; il s'agit de cristaux de quartz d'une fréquence de 32 kilohertz qui équipent habituellement les montres-bracelets. A part leur petite taille, ces oscillateurs ont l'avantage de fonctionner parfaitement dans les conditions les plus rigoureuses. Oscilloquartz S.A. est spécialisée dans la production de composants électriques d'oscillateurs et de garde-temps à hautes performances, telle l'horloge atomique, dont la précision atteint une seconde tous les 6.000 ans.

EXPOSITION CONDÉ

Sculpture, du 20 mars au 10 mai, Galerie « l'Enseigne du Cerceau », 94, rue Rambuteau, 75001 PARIS.

Tél. 233-52-29.

Session du Conseil européen de la jeunesse à Berne

(V.V.B.) Le Conseil européen de la jeunesse se réunit tous les 2 ans en session, cette année il tiendra sa neuvième assemblée plénière du 6 au 10 avril 75 à Berne. Ce conseil est composé d'associations de jeunesse faitières de 15 pays, faisant tous partie de l'Europe de l'Ouest. Ces associations représentent eux-mêmes des groupes ou organisations de jeunes d'inspiration confessionnelle, politique, sportive et culturelle, le mouvement scout ainsi que des associations d'écoliers et d'étudiants. Le Conseil européen de la jeunesse a invité cette année les représentants de mouvements de jeunes des pays socialistes ainsi que d'Asie et d'Afrique et d'autres organisations internationales de jeunes. En tout, ils seront bien 150 à prendre part à cette session et à être reçus par M. Hans Hürlimann, chef du Département fédéral de l'Intérieur. Trois thèmes sont au premier plan de l'ordre du jour : l'activité du Conseil européen de la jeunesse, la collaboration des jeunes sur le plan européen et les relations du Conseil avec l'O.N.U. ainsi qu'avec les organisations de jeunesse en Asie et en Afrique.

La T.V.A. en Suisse

Le Conseil fédéral a autorisé le Département des finances à soumettre pour consultation aux cantons, partis, associations et milieux intéressés le rapport qu'une Commission d'experts vient de lui adresser au sujet du remplacement de l'actuel icha par un impôt sur le chiffre d'affaires basé sur le système dit de la « valeur ajoutée ».

Le délai de consultation s'achevant le 30 juin, le gouvernement envisage de soumettre au Parlement au début de 1976 un amendement constitutionnel introduisant la T.V.A. ainsi qu'une disposition constitutionnelle tran-

sitoire limitée dans le temps que réglerait les éléments essentiels du nouvel impôt : objet, conditions d'assujettissement, exceptions, taux, etc...

Dans ces conditions, le peuple et les cantons pourraient se prononcer sur l'introduction de la T.V.A. à fin 1976 déjà. Le nouvel impôt entrerait en vigueur le premier janvier 1978. La loi d'application pourrait être promulguée au début de 1979.

Pourquoi vouloir remplacer l'I.C.H.A. par la T.V.A.? La réponse est simple. La libéralisation des échanges résultant de l'accord conclu entre la Suisse et le Marché Commun entraîne une diminution des recettes douanières de la Confédération chiffrée actuellement à 1,5 milliard par année. Simultanément, les tâches de l'Etat central augmentent. Il lui faut donc trouver des recettes compensatoires par le biais de l'impôt indirect (l'impôt direct étant, jusqu'à présent, principalement l'affaire des cantons).

La question du taux est, évidemment, capitale. Le rapport de la Commission prévoit qu'avec un taux normal de 6 % et un taux réduit de 1,8 % pour les denrées alimentaires et pour autant que les transactions et les importations de marchandises, les travaux immobiliers et un certain nombre de prestations de service soient taxées, le produit de l'impôt serait presque aussi élevé que celui de l'actuel impôt sur le chiffre d'affaires. Mais étant donné que la T.V.A. est destinée non seulement à remplacer l'I.C.H.A., mais, en plus, à compenser les moins-values douanières de la Confédération, son taux pourrait être de l'ordre de 8 %. Le taux de 10 % retenu par la Commission pour faire ses calculs est jugé trop élevé par les experts eux-mêmes. Il serait pourtant encore inférieur à ceux des pays qui nous entourent : Allemagne 11 %, Autriche 16 %, Hollande 16 %, France 20 %.

Ce qui serait imposé et libéré

Selon les propositions de la Commission d'experts pour les caractéristiques d'une loi sur la T.V.A., il faudrait imposer :

- les transactions portant sur les marchandises et l'importation des marchandises ;
- les travaux effectués sur des bâtiments ou des terrains ;
- le transport et le stockage des marchandises et les prestations des maisons d'expédition ;
- la cession de patentes, de marques de fabrique et de droits analogues, ainsi que l'attribution des licences concernant ces droits ;
- les prestations d'architectes et d'ingénieurs ;
- les prestations des entrepreneurs généraux dans l'industrie du bâtiment ;
- la mise à disposition de main d'œuvre ;
- les prestations de l'industrie hôtelière (hébergement et restauration) ;
- le transport des personnes ;
- les prestations des agences de voyages ;
- le traitement de l'information (ordinateurs) ;
- les prestations du domaine de la publicité.

Par contre, il faudrait libérer de l'impôt l'exportation de marchandises, les prestations de service consommées à l'étranger et ne pas imposer les prestations de service suivantes :

- le transfert de propriété des biens immobiliers ;
- les baux :
 - à loyer et à ferme,
 - de biens : fonds, d'immeubles ou de parties de bâtiments ;
- les prestations d'assurance ;
- un certain nombre de prestations bancaires ;
- les domaines de l'hygiène et des soins personnels ;
- l'éducation, l'instruction, l'enseignement et l'assistance publique ;

- les divertissements et les manifestations sportives ;
- certains conseils, la gestion de fortunes, la tenue de la comptabilité, la révision comptable et les prestations analogues ;
- les prestations des services publics comme celles des P.T.T. (sauf le transport de personnes), les services de la voirie et l'épuration des eaux, ainsi que les services funéraires et les services analogues.

« Bulletin Chambre de Commerce Suisse »

Innovations dans les annuaires téléphoniques

(C.P.S.) Les deux premiers volumes (1 et 3) des annuaires téléphoniques P.T.T. de couleur bleue paraîtront le mois prochain. Ils inaugurent une série complète de 18 volumes tenant intégralement compte de la nouvelle répartition régionale. Une carte des 18 régions est imprimée au bas de la couverture et la zone sur laquelle porte l'annuaire est désignée en noir. Cette carte remplace celle des indicatifs interurbains qui figure maintenant dans les pages bleues.

Les volumes 10, 12 et 13, de couleur verte, parus en janvier, présentent eux aussi une innovation particulière. En effet, une page bleue rédigée en anglais a été ajoutée. Elle fournit des renseignements détaillés concernant les numéros de service. L'emploi des annuaires, l'établissement de communications internationales et la signification des divers symboles.

Helvètes, restons modestes !

(C.P.S.) Nous pensons souvent que nous sommes au centre de l'univers et que le monde entier garde les yeux fixés sur nos faits et gestes. En réalité, le monde nous ignore superbement et ne sait rien, ou presque, de

nous, à part les montres, le chocolat et les fromages, notamment le fameux Gruyère d'Emmenthal, inventé par les Français.

Tout le monde a lu les définitions cocasses inventées par le futur ambassadeur des Etats-Unis à Berne, M. Peter Dominick, qui affirme que la Suisse a quatre langues nationales : l'anglais, l'allemand, le français et le roumain... Pas question de l'italien qui ne doit être en usage chez nous que pour commander un risotto au restaurant.

Mais il n'est pas nécessaire d'habiter le Colorado pour ne rien savoir de notre pays, comme nous ne savons pas grand-chose, ou rien — reconnaissions-le — du Colorado. Le président d'un grand pays voisin et ami, M. Giscard d'Estaing pour ne point le nommer, est venu récemment en Suisse pour y rencontrer le Shah d'Iran à St-Moritz. Interrogé par un poste de radio français sur le caractère — officiel ou privé — de son voyage, le président a expliqué que les entretiens avec le souverain iranien auraient un caractère officiel, mais que sa présence en Suisse revêtait un caractère privé. « Ce qui ne m'empêche pas, a-t-il ajouté, d'adresser un salut déférent et cordial à M. Celio, président de la Confédération... ». Qui dit mieux ?

R.B.

Le Consul général Charles Lutz est décédé

Le 13 février dernier, M. Charles Lutz, ancien Consul général, est subitement décédé à Berne d'une crise cardiaque, peu avant d'avoir atteint son 80^e anniversaire. Charles Lutz était surtout connu pour la grande action qu'il avait mise sur pied et qui avait permis de sauver plus de 50.000 personnes pendant la guerre. Lorsque les troupes allemandes envahirent la Hongrie au printemps 1944, la panique

s'empara des Juifs. M. Lutz organisa alors, de sa propre initiative et sans soutien financier, une action de sauvetage. Il parvint, après de difficiles entretiens avec le Chargé d'affaires allemand et le ministre hongrois des affaires étrangères à ce que les Juifs qui désiraient émigrer en Palestine reçoivent un passeport suisse d'émigration et un sauf-conduit. Trois fois, mais sans succès, Charles Lutz avait été proposé pour le Prix Nobel de la paix.

Mesures prises par des banques suisses pour ne pas passer sous contrôle étranger

Au cours des dernières semaines, un volume important de pétro-dollars s'est investi dans le marché suisse des actions. On pouvait ainsi craindre que, petit à petit, une partie importante du capital social de certaines grandes banques ne passe en mains étrangères. L'Union de Banques Suisses, la Société de Banque Suisse et le Crédit Suisse viennent donc successivement d'annoncer des mesures pour se mettre à l'abri d'une mainmise étrangère.

L'Union de Banques Suisses a décidé d'émettre des actions nominatives lorsqu'elle portera son capital de 600 à 720 millions de francs. Cette mesure aura pour effet de bloquer le nombre des actions assorties du droit de vote que possèdent des non-résidents étrangers. Jusqu'ici, toutes les actions sont au porteur, ce qui signifie que leurs propriétaires étaient anonymes.

Les nouvelles actions nominatives, d'une valeur nominale de 100 francs, seront remises à la place des dividendes, pour 1974, aux propriétaires d'actions au porteur. Ces actions ont une valeur nominale de 500 francs. Le taux sera d'une action nominative pour une action au porteur. Cette mesure permettra

donc de connaître l'identité et l'origine de ces propriétaires.

Il s'ensuivra que le nombre des actions nominatives sera égal au nombre des actions au porteur. Les nouvelles actions nominatives donneront le même droit de vote que les actions au porteur. Toutefois, si elles sont vendues à des étrangers résidant hors de Suisse qui ne possèdent pas déjà d'actions au porteur, elles ne donneront pas de droit de vote. Actuellement, « un moins de la moitié » des actions sont entre des mains étrangères. L'émission d'actions nominatives a pour but de s'assurer que les actions détenues par des étrangers n'excèderont pas 50 % du capital.

Des considérations du même genre ont incité la Société de Banque Suisse à annoncer son intention d'augmenter de 100 % son capital, qui serait doublé grâce à l'émission de 5.733.500 actions nominatives d'une valeur de 100 francs chacune.

De son côté, le Crédit Suisse propose une augmentation de capital de 150 millions de francs (ce qui le portera à 700 millions de francs) par l'émission de 1,5 million d'actions nominatives liées d'une valeur nominale de 100 francs.

Les prochaines assemblées générales de ces trois instituts financiers seront appelées à accepter ces importantes décisions, que l'on pourrait peut-être voir appliquer à d'autres secteurs de la vie économique.

Le Français

3, avenue de l'Opéra

Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé,
vous y dégusterez
la bonne fondue suisse
et les délicieuses croûtes
au fromage

Projet géant en Afrique orientale : la Suisse concernée

(C.P.S.) La société norvégienne d'ingénieurs conseils, d'architectes et d'économistes, Norconsult A/S, vient de passer un contrat avec les Nations Unies pour l'élaboration de divers projets dans la zone de la rivière Kagera, en Afrique orientale. La Kagera, tributaire du lac Victoria, traverse une partie des territoires du Burundi, du Rwanda et du nord-ouest de la Tanzanie ; sa superficie de captation est de 60.000 km². Le projet financé par le programme de développement des Nations Unies comprend des études sur les possibilités de faire paraître des troupeaux dans cette région, de l'irriguer, d'y introduire de nouveaux types de végétaux ; d'assurer des moyens de transport à la fois par terre, air et mer ; d'effectuer des recherches écologiques ; d'évaluer la consommation hydrologique ; d'évaluer la consommation d'énergie, etc... Ces diverses études doivent être combinées en « un plan de développement indicatif du bassin de la rivière », en vue d'investissements éventuels dans la région. Le projet, qui est mis au point en collaboration avec la maison suisse Electrowatt, devrait être terminé d'ici la fin 1975 ou le début 1976.

La mort du ciné-journal

(C.P.S.) Le Conseil fédéral a approuvé un message à l'Assemblée fédérale, dans lequel il propose de libérer la Confédération de l'obligation que lui impose la loi sur le cinéma de pourvoir à la publication d'un ciné-journal suisse. Il s'agit d'adapter la loi à l'arrêté des conseils législatifs concernant le budget pour 1975, arrêté qui a réduit la subvention fédérale au ciné-journal dans une mesure telle que la fondation n'a plus les moyens nécessaires pour subsister.

En sa qualité d'autorité de surveillance sur la fondation, le Département fédéral de l'Intérieur a prononcé la dissolution de la fondation, parce que son but n'est plus réalisable au sens de l'article 88 du code civil.

Il est dit dans le message que le ciné-journal suisse a rendu d'excellents services à notre pays depuis 1940 en des temps lourds de menaces. Le ciné-journal a cependant perdu de son importance avec l'apparition de la télévision. Sa diffusion dans les cinémas est depuis longtemps tout à fait insuffisante. Les temps ayant changé, il ne serait plus possible d'assurer l'avenir du ciné-journal même si l'on passait à la production en couleurs et si l'on renouvelait l'équipement technique. La télévision l'emporte, et de beaucoup, sur le plan de l'actualité et de la présence.

Un budget de liquidation, dans lequel il sera tenu compte notamment des problèmes de personnel découlant de la dissolution de la fondation, est en préparation, relève un communiqué du Département fédéral de l'intérieur.

Nouvelle ligne Swissair vers la Chine

(C.P.S.) Le 6 avril, Swissair inaugure une nouvelle ligne Zurich - Genève - Athènes - Bombay - Pékin - Shanghai. Au dé-

but, elle sera desservie une fois par semaine avec un DC-8 de Swissair uniquement. Le voyage de Zurich à Shanghai durera environ 21 heures, la durée du vol effectif étant de 18 heures. Cette nouvelle liaison de Swissair contribuera notamment au développement des relations commerciales entre les deux pays. L'année passée, les échanges commerciaux ont atteint une valeur d'environ 270 millions de francs, dont le bilan présentait un solde actif considérable en faveur de la Suisse.

A l'occasion du premier vol, le 6 avril, Swissair émettra à l'intention des philatélistes des enveloppes spéciales qui seront munies d'une oblitération particulière des P.T.T. à Genève et à Zurich.

GRAND HOTEL DU PAVILLON



PARIS-X^e

36, rue de l'Echiquier
(Boulevard et métro
« Bonne-Nouvelle »)

Tél. : 770-17-15 et 770-54-34
Telex 66 815
200 chambres

Salles et Salons de 10 à 200 personnes pour banquets, réceptions, conférences, expositions

